

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 12, après la première occurrence du mot :

« sont »,

insérer les mots :

« , à défaut, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 17, après le mot :

« sont »,

insérer les mots :

« , à défaut, ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 18, après le mot :

« sont »,

insérer les mots :

« , à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne pas fixer dans le marbre de la loi l'implantation du parquet national anti-criminalité à Paris.

Il propose ainsi de revenir à la rédaction qui était celle du Sénat, c'est à dire qu'à défaut les autorités compétentes sont celles de Paris.